



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 14538

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'absolue nécessité de lutter contre l'illettrisme. En effet, dans notre pays, 7 % des adultes de 18 à 65 ans sont illettrés, soit 2,5 millions de personnes, selon une étude l'INSEE rendue publique le 18 décembre 2012. Au total, 16 % des personnes de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine éprouvaient en 2011 des difficultés dans les domaines fondamentaux de l'écrit. Notre pays se classe au 29e rang sur 45 pays pour la maîtrise de la lecture pour un enfant de dix ans. Ces chiffres démontrent que l'illettrisme atteint des niveaux encore trop élevés et que ce fléau doit être combattu dès le plus jeune âge car il compromet l'intégration dans la vie active des personnes concernées. Elle lui demande donc s'il entend faire de la lutte contre l'illettrisme une priorité et de quelle manière.

Texte de la réponse

La prévention de l'illettrisme compte parmi les priorités du ministre de l'éducation nationale. En France, selon une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques, l'illettrisme est une réalité pour 9 % des personnes âgées de 18 à 65 ans, ce qui représente plus de trois millions de nos concitoyens. Même si ces difficultés avec la langue touchent d'abord les générations plus âgées, les jeunes sont également concernés. Ainsi, en 2009, la Journée défense et citoyenneté (JDC) organisée par le ministère de l'éducation nationale a montré que 21 % des jeunes âgés de 17 ans étaient des lecteurs inefficaces et que 5 % d'entre eux se trouvaient dans une situation d'illettrisme. Or, la maîtrise de la langue joue un rôle déterminant dans la réussite scolaire de chaque enfant et, au-delà, elle constitue un enjeu majeur pour l'insertion professionnelle et sociale. Le Président de la République l'a souligné : c'est donc très tôt, qu'il faut agir, dès l'école maternelle, pour favoriser l'appropriation du langage et la découverte de l'écrit, développer le vocabulaire grâce à la fréquentation de textes de qualité, et susciter le goût de la lecture. C'est pourquoi, sans attendre, dès cette rentrée, 1 000 postes supplémentaires ont été créés. La circulaire parue au BOEN du 15 janvier 2013 prévoit un effort spécifique mené sur la scolarisation des élèves ayant moins de trois ans, ce qui constitue une étape essentielle dans le parcours scolaire. La scolarisation des moins de trois ans concerne en priorité les enfants des quartiers difficiles. A l'école primaire, les dispositifs d'aide en classe et hors la classe dont bénéficient en priorité les élèves les plus fragiles, sont autant d'outils pertinents pour remédier aux difficultés et développer la maîtrise de la langue. De la même manière, des expérimentations sont en cours pour conforter l'efficacité des enseignements. Pour favoriser la réussite de chacun, l'école s'adresse désormais aussi aux parents notamment par le biais de la « Mallette des parents », pour les familles des élèves de CP. D'autres démarches vont dans le même sens et sont actuellement en cours de développement : « En avant vers la lecture » proposée par l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), les « Clubs Coup de pouce » avec l'Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école (Apfée), ou encore « Lire et faire lire », mais aussi des actions visant très directement les élèves comme « Les petits champions de la lecture » ou « Un livre pour l'été ». Au collège, l'accompagnement personnalisé des élèves est renforcé pour proposer à ces derniers des réponses adaptées à leurs besoins dans les apprentissages fondamentaux, ainsi qu'en lecture et en écriture, et lutter ainsi

efficacement contre le décrochage, synonyme d'échec humain, de gâchis économique et de risque social. Au-delà, le ministère de l'éducation nationale se mobilise, à la fois au plan académique et au plan national, pour développer la recherche et l'expérimentation, rénover la formation des enseignants et mettre à leur disposition des outils et des ressources utiles dans l'exercice de leur exigeante mission, afin que les élèves puissent acquérir la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au cours de la scolarité obligatoire. Le devoir de l'éducation nationale est d'agir en amont, mais aussi en aval, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, pour apporter une aide efficace aux jeunes et aux adultes en situation d'illettrisme. Cela implique de mieux soutenir et accompagner les familles, au bénéfice de tous, enfants et parents. C'est tout le rôle, notamment, des actions éducatives familiales, mises en place avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et qui répondent à un double enjeu : favoriser la réussite scolaire des enfants et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des parents qui maîtrisent mal les compétences de base. Le débat sur l'école qui vient de s'achever a permis d'esquisser des pistes d'évolution possibles qui seront débattues par les deux assemblées dans le cadre du prochain vote de la loi d'orientation et de programmation.

Données clés

Auteur : [Mme Marianne Dubois](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14538

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7672

Réponse publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1350